

## INFORMATION SUR LES TARIFS DU SPANC ET SUR LES DELAIS

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif. C'est-à-dire que son budget doit être équilibré en recettes et dépenses et doit être financé par les redevances des usagers.

En tant que service public, le SPANC exerce une activité d'intérêt général dont l'autorité organisatrice conserve, la responsabilité de la maîtrise générale et du contrôle du service. La gestion d'un SPANC suppose donc que lui soient accordées des prérogatives particulières dites « de puissance publique » (pouvoir de contrôle, d'accès aux propriétés privées, de perception des redevances, etc...).

Conformément à l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, le tarif des redevances mentionnées à l'article 25 du règlement est fixé par délibération du Conseil communautaire.

	<b>Désignation</b>	<b>Tarifs TTC</b>
A1	Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter : Redevance de vérification préalable du projet (conception)	95 € TTC
A2	Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter : Redevance de vérification de la bonne exécution des travaux	146 € TTC
B1	Redevance de premier contrôle	121 € TTC
B2	Redevance de vérification du bon fonctionnement et de l'entretien	121 € TTC
B3	Redevance de contrôle en cas de vente d'un immeuble	108 € TTC
C	Contre visite	95 € TTC
D	Déplacement sans intervention	30 € TTC

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé selon la périodicité suivante :

<b>Conformité ou impact</b>	<b>Délai pour prochaine vérification</b>
Installation conforme ou ne présentant pas de défaut	10 ans
Installation dont la capacité est supérieure ou égale à 20 Equivalents-Habitants	4 ans si le cahier d'entretien n'est pas envoyé au SPANC sinon 10 ans
Installation comprenant une filière compacte	4 ans
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré	4 ans